Commune de Préverenges

PREAVIS MUNICIPAL N° 6/21

AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026
DANS TOUS LES DOMAINES DE DROIT

MUNICIPALITE DE PREVERENGES **Préavis N° 6/21**

Autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026 dans tous les domaines du droit

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'article 4 chiffre 8 de la loi sur les communes du 28 février 1956, mise à jour le 1er juillet 2013, et l'article 17 chiffre 8 du règlement du conseil communal du 23 avril 2015 prévoient dans les attributions du Conseil communal de statuer sur l'autorisation de plaider, sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité.

La Municipalité sollicite, par le présent préavis cette autorisation qui la met en mesure, si nécessaire, de procéder dans tous les domaines du droit, en qualité de demanderesse, de défenderesse ou évoquée en garantie.

2. Développement

La demande d'autorisation générale a été demandée et accordée pour les législatures précédentes.

Une telle autorisation permet à la Municipalité de prendre toutes les dispositions utiles sans perte de temps, en évitant notamment d'être contrainte, dans certains cas de convoquer une séance urgente du Conseil communal.

Cette autorisation générale inclut notamment le pouvoir de désister, de transiger, de compromettre ou de passer expédient.

En revanche, l'autorisation générale demandée ne confère que le pouvoir de représenter valablement la commune devant les autorités judiciaires. Elle ne dispense pas la Municipalité de suivre la procédure habituelle pour la question des crédits nécessaires au règlement des litiges (frais de justice, honoraires de mandataires, provision pour perte).

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis municipal n° 6/21 du 1er juin 2021,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider, pour la législature 2021-2026 dans tous les cas du droit, en qualité de demanderesse, de défenderesse ou évoquée en garantie.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 juin 2021.

Délégué de la Municipalité : **M. Guy Delacrétaz**

Première séance de la Commission : **mercredi 7 juillet 2021 à 19h00**

Lieu **Aula du Collège,** avec application des règles de gestes barrières et de distanciation sociale.

Au nom de la Municipalité

le Syndic : le Secrétaire :

G. Delacrétaz P. Crausaz

Préverenges, le 1er juin 2021/PC